

**DELIBERATION N° 18/310 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'HABILITATION  
DU CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (CONTRE LA FIEVRE JAUNE)  
POUR LE PUMONTE**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Paola MOSCA à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
M. Julien PAOLINI à M. Romain COLONNA  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

François BENEDETTI, François BERNARDI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, Laura Maria POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 224-11,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé de Corse le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du centre de vaccination anti-typhoïdique pour le Pumontu, tel que figurant en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O2/294**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'HABILITATION  
DU CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (CONTRE  
LA FIEVRE JAUNE) TERRITOIRE PUMONTE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération du 7 mai 2013, le Département de la Corse-du-Sud a signé une convention avec l'Agence Régionale de Santé de Corse permettant au département de Corse-du-Sud de poursuivre les missions qu'il exerçait dans le cadre des compétences sanitaires qu'il avait conservées. Celles-ci incluaient la réalisation des vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L. 3111-1 du Code de la santé publique. L'article 2 de la convention précisait que la vaccination contre la fièvre jaune était réalisée au centre de vaccination.

Le Département de la Haute-Corse n'a pas conservé les missions concernant la prévention vaccinale.

Concernant la vaccination antiamarile, l'instruction n° DGS/R11/2013/209 du 17 juin 2013, relative aux centres de vaccination contre la fièvre jaune, précise la procédure d'habilitation des centres de vaccination. C'est le Directeur général de l'ARS de Corse qui le désigne.

Le centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) du territoire Pumonte œuvre pour réunir les conditions humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation des vaccins contre la fièvre jaune, des autres vaccins des voyageurs (encéphalite japonaise, encéphalite à tiques, infections invasives à méningocoques, hépatite A, fièvre typhoïde) et à délivrer des informations sur l'ensemble des mesures à prendre pour prévenir les risques sanitaires auxquels les voyageurs seront exposés au cours de leur déplacement.

Le centre de vaccination antiamarile est la seule structure habilitée à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer le certificat international correspondant. La vaccination antiamarile est soumise au Règlement sanitaire international (RSI) et est obligatoire pour se rendre dans certains territoires comme la Guyane française. Le certificat international de vaccination peut être exigé lors du passage de certaines frontières.

Une consultation dans le centre antiamaril est l'occasion de vérifier et de mettre à jour les vaccinations selon les recommandations sanitaires en vigueur, actualisées chaque année dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire après avoir été approuvées par la Haute Autorité de santé (HAS).

En conséquence, il vous est proposé :

- de m'autoriser à déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du centre de

vaccination antiamarile pour le territoire Pumonte tel que figurant en annexe, afin de poursuivre cette activité au sein de notre centre de vaccination,

- et de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

## **Dossier de renouvellement du Centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) pour le territoire Pumonte**

Suite à l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile.

### **I) Dispositions générales**

1- Maintenir une équipe de professionnels :

- Un médecin responsable de l'équipe titulaire d'un diplôme universitaire en médecine tropicale, membre des sociétés savantes de Médecine des voyages et de pathologie infectieuse de langue française, qui bénéficie d'une expérience professionnelle dans le Centre antiamaril depuis 1997.

- Deux infirmières, celles du centre de vaccination de la Collectivité de Corse (territoire Pumonte), formées à l'éducation sanitaire du voyageur (mise à jour des connaissances lors d'un séminaire intensif de médecine des voyages à Bichat, Paris en décembre 2017, Professeur Olivier Bouchaud, Professeur Eric Caumes).

- Une secrétaire médicale.

2- Le Centre antiamaril de la Collectivité de Corse, territoire Pumonte, est ouvert du lundi au vendredi et assure la vaccination antiamarile sur rendez-vous.

3- La vaccination antiamarile est assurée en présence du médecin.

4- Le centre antiamaril bénéficie des locaux du centre de Vaccination, territoire Pumonte, qui assure l'approvisionnement en vaccins antiamarils.

5- Le centre antiamaril bénéficie d'équipement et de matériel nécessaires aux vaccinations.

6- La chaîne du froid est respectée et assurée en particulier par un réfrigérateur doté d'un système de contrôle de la température interne.

7- Le centre antiamaril dispose des vaccins à usage réservé, imposés ou conseillés pour certains voyages (fièvre jaune, encéphalite japonaise, encéphalite à tiques, infection invasive à méningocoques A, C, Y, W135, hépatite A, rage...).

8- Le centre antiamaril dispose du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves.

9- Le centre antiamaril garantit le respect de la réglementation en matière d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux.

10- Le centre antiamaril garantit la mise à disposition d'informations et de conseils portant notamment sur la prévention des maladies transmissibles au cours des voyages, les maladies émergentes, la lutte anti vectorielle et la proposition d'un entretien individuel. Les informations et conseils sont conformes aux recommandations validées par le Haut Conseil de la santé publique, commission spécialisée Maladies infectieuses et maladies émergentes, concernant les recommandations sanitaires pour les voyageurs et par la Haute Autorité de Santé concernant le calendrier des vaccinations.

11- Le centre antiamaril assure la délivrance de certificats de vaccination antiamarile conformes au Règlement Sanitaire International et comporte la date, le numéro de lot du vaccin, le cachet officiel du centre habilité et la signature du vaccinateur.

S'engage à tenir à jour un registre assurant la traçabilité des vaccinations pratiquées.

12- Le centre antiamaril déclare au centre régional de pharmacovigilance les effets indésirables susceptibles d'être dus aux vaccins, dans les conditions prévues par la section 13 du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique.

## **II) Rapport d'activité annuel**

Nombres de personnes vaccinées pour le territoire Pumonté, par le centre de vaccination de la Collectivité de Corse en 2017, **2414**

Vaccinations des voyageurs en 2017 :

- 219 vaccins contre la fièvre jaune
- 27 vaccins contre l'encéphalite japonaise
- 290 vaccins combinés contre les infections à méningocoques
- 266 vaccins contre l'hépatite A
- 124 vaccins combinés contre les hépatites A et B
- 8 vaccins combinés contre l'hépatite A et la fièvre typhoïde
- 245 vaccins contre la fièvre typhoïde
- 273 vaccins contre la rage

Activités de conseils réalisées par le centre antiamaril en 2017 :

- **514 renseignements et/ou consultations de médecine des voyages** : mise à jour du calendrier vaccinal français, vaccinations des voyageurs, informations sur les risques encourus dans la zone visitée (paludisme, lutte antivectorielle, maladie diarrhéique, IST, hygiène...), délivrance de documents et fiches d'informations (BEH calendrier vaccinal, BEH recommandations sanitaires pour les voyageurs, fiches SMV).
- Le centre antiamaril de la Collectivité de Corse est équipé d'un logiciel informatique d'épidémiologie, **EDISAN**, qui permet de renseigner l'ensemble de la population sur les épidémies et les structures médicales de prises en charges des patients à l'échelle mondiale : possibilité d'éditer un rapport pour le patient.

Le centre antiamaril bénéficie du programme informatique **Webvax** du centre de vaccination de la Collectivité de Corse, territoire Pumonté. De ce fait des relances vaccinales individuelles sont assurées pour les vaccinations nécessitant un rappel, les données vaccinales sont sauvegardées et une exploitation des données permet de réaliser un rapport annuel d'activité.

**Accusé de réception**

**Objet** DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DU  
CENTRE DE VACCINATION ANTIAMARILE (CONTRE LA FIEVRE  
JAUNE) TERRITOIRE PUMONTE

**Identifiant acte** 02A-200076958-20180920-019895-DE

**Identifiant interne** 019895

**Date de réception par  
la préfecture** 4 octobre 2018

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 20 septembre 2018

**Code nature de l'acte** 1

**Classification** 9.3.7

[Fermer](#)